

Le Directeur Académique des Services de
l'Éducation Nationale, Directeur des Services
Départementaux de l'Éducation Nationale du
Nord

à

Mesdames et Messieurs les enseignants du
1^{er} degré public
S/C de Mesdames et Messieurs les
Directeurs des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

Lille, le 20 mars 2019

Division des
Personnels Enseignants
du 1^{er} Degré Public

Bureau de Gestion Collective

Dossier suivi par
Julien CAULLERY
Chef de bureau

Martine JOVENET
Gestionnaire
03.20.62.30.19

Olivia ROGIER
Gestionnaire
03.20.62.32.27

Courriel
dpeia59.bgc@ac-lille.fr

1, rue Claude Bernard
59033 Lille cedex

Objet : Mouvement interdépartemental complémentaire des enseignants du 1^{er} degré public pour la rentrée scolaire 2019 – Demande d'intégration dans le département du Nord

Réf : Note de service n°2018-133 du 7/11/2018 – BO spécial n°5 du 8/11/2018

Annexe : Fiche de demande d'intégration dans le département du Nord

J'ai l'honneur de vous informer des modalités de transmission des demandes d'intégration dans le département du Nord par EXEAT-INEAT directs non compensés au titre de la rentrée scolaire 2019.

Cette phase est ouverte aux seuls enseignants du 1^{er} degré titulaires au plus tard au 1^{er} septembre 2018. Elle est ouverte aux enseignants stagiaires en 2018-2019 se trouvant dans une situation ayant un caractère exceptionnel et sous réserve de leur titularisation au 1^{er} septembre 2019. Les enseignants qui souhaitent intégrer le département du Nord devront obligatoirement être en position d'activité à la date de la rentrée scolaire 2019. Dans le cas contraire, l'INEAT accordé dans le département du Nord sera annulé.

I. Composition du dossier de demande

Les personnels qui souhaitent intégrer le département du Nord doivent :

1. Formuler une demande d'INEAT manuscrite auprès de Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du Nord, en précisant le motif invoqué.
2. Compléter le formulaire « Demande d'INEAT » sur l'imprimé ci-joint (annexe 1) et fournir toutes les pièces complémentaires pouvant aider à l'instruction du dossier.
3. Formuler une demande d'EXEAT manuscrite à destination de Madame la Directrice/Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département d'origine en précisant le motif de la demande.
4. Compléter la fiche de renseignements (annexe 2).
5. Fournir la fiche de synthèse informatisée, délivrée par la DSDEN d'origine.



2/2

II. Calendrier

Les personnels enseignants du 1^{er} degré, qui souhaitent intégrer le département du Nord à la rentrée scolaire 2019, doivent transmettre leur dossier de demande à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de leur département d'origine, qui la transmettra pour le **jeudi 9 mai 2019, délai de rigueur**.

Les demandes seront examinées lors de la Commission Administrative Paritaire Départementale du Nord fin juin 2019.

Seules les demandes transmises par l'intermédiaire de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du département d'origine seront prises en compte.

Je vous invite à porter ces renseignements à la connaissance des personnels relevant de votre autorité et désirant intégrer le Nord.

Je vous remercie de me transmettre les demandes au fur et à mesure de leur arrivée dans vos services.

Pour la Rectrice, et par délégation,
le Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale,
Directeur des Services Départementaux de
l'Education Nationale du Nord

Jean-Yves BESSOL